

Conseils pour remplir votre déclaration de revenus 2019

À cette période-ci de l'année, nous aimons offrir certains conseils pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus annuelle.

Rassemblez vos feuillets d'impôt à l'avance

La première étape en vue de remplir votre déclaration de revenus consiste à rassembler tous vos feuillets d'impôt.

Déclaration des cotisations de retraite pour les régimes de pensions agréés et les régimes de participation différée aux bénéfices

Les feuillets T4 reçus de votre ou de vos employeurs font état de votre revenu et des retenues que votre employeur a faites sur votre revenu tout au long de l'année

Remarque : votre T4 fait état des cotisations que vous avez versées au régime de retraite de votre compagnie à la case 20 (à la case D du Relevé 1 pour les résidents du Québec). Ces montants sont déductibles d'impôt. Le total des cotisations aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéfices est indiqué à la case 52 et n'est pas déductible d'impôt, mais il réduit vos droits de cotisation à un REER pour l'année suivante.

REER collectifs

Des reçus REER sont produits pour la période du 2 mars au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 2 mars 2020. Les montants figurant sur les reçus pour lesquels vous décidez de vous prévaloir d'une déduction dans votre déclaration serviront à réduire votre revenu imposable. Vous pouvez appliquer le reçu produit pour la période du 1^{er} janvier au 2 mars 2020 soit à votre déclaration de revenus de 2019, soit à votre déclaration de l'année 2020.

Remarque : Vous devez vous assurer que le montant total pour lequel vous désirez vous prévaloir d'une déduction REER n'excèdera pas le montant permis pour 2019, car une pénalité de 1 % par mois pourrait être imposée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les cotisations excédentaires. Reportez-vous à votre Avis de cotisation de 2019 afin de vérifier le montant permis des cotisations à un REER pour l'année 2019.

Tirez profit de tous les crédits autorisés

Nous vous recommandons de consulter le Guide général d'impôt et de prestations de 2019 pour vous assurer de n'oublier aucune déduction dont vous pourriez vous prévaloir en l'occurrence.

Pour toute question sur les données fiscales vous ayant été fournies à l'égard de vos régimes enregistrés, communiquez avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.

Pour obtenir de plus amples détails, vous pouvez communiquer avec l'ARC au 1-800-959-8281 ou vous pouvez aussi accéder au site Web de l'Agence à www.arc.gc.ca.

